



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.57

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer EOLE de la Ville de Versailles

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer EOLE de Versailles et les imputations en dépenses sur les crédits correspondants,

Monsieur le Vice-Président expose :

A l'instar des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 rend possible le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale sous réserve de l'adoption d'une délibération. Ainsi, le versement de cette prime reste facultatif contrairement aux deux autres fonctions publiques.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer au Centre communal d'action sociale et au Foyer EOLE de la ville de Versailles cette prime non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics du CCAS et du Foyer EOLE et d'en définir les critères d'attribution.

Cette prime concerne les agents dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros.

Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents ont à remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par le Centre communal d'action sociale de la ville de Versailles et le Foyer EOLE de Versailles antérieurement au 1^{er} janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par le Centre communal d'action sociale de la ville de Versailles et par le Foyer EOLE au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La présente délibération se réfère aux conditions réglementaires prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et plus particulièrement aux articles 3,5 et 6 pour l'appréciation des conditions d'ancienneté et de rémunération et de versement.

Par ailleurs, il est précisé que pour les agents employés et rémunérés sur une partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, la rémunération de référence est reconstituée pour correspondre à une année : le montant brut de la rémunération perçue durant la période effective d'emploi est divisé par le nombre de mois rémunérés puis multiplié par 12.

La prime fera l'objet d'un versement unique.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime prévue par le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime de pouvoir d'achat mise en place pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Le Centre Communal d'Action Sociale et le Foyer EOLE entendent verser la prime selon le barème fixé ci-après.

Suite à l'adoption de cette délibération, l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 , au regard des modalités d'attribution définies par le décret et repris par le Conseil d'Administration du CCAS
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil d'Administration du CCAS

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités définies par la présente délibération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 euros	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	475 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant déterminé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

2) pour être éligible au versement de ladite prime, les agents ont à remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par le Centre communal d'action sociale de la ville de Versailles et le Foyer EOLE de Versailles antérieurement au 1^{er} janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par le Centre communal d'action sociale de la ville de Versailles et par le Foyer EOLE au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix